



Redaction de testament ou non

Par **Pat973**, le **06/07/2023** à **10:54**

Bonjour,

Ma mère veut établir son testament.

Peut-elle le rédiger chez elle puis ensuite aller le déposer chez un notaire ? Faut-il des témoins ? Si oui, qui ? Et combien ?

L'envoyer par la poste avec accusé de réception ?

Ou doit-elle le rédiger à l'office notarial ?

Merci de nous éclairer.

Par **youris**, le **06/07/2023** à **11:10**

bonjour,

il existe plusieurs types de testaments, les principaux sont :

le testament olographe (article 970 du code civil) écrit, daté et signé de la main du testateur.

le testament authentique (article 971 et s. du code civil) reçu par 2 notaires ou un notaire et un témoin..

voir ce lien :

[rédaction de testament](#)

il est possible d'inscrire le testament au fichier des dernières volontés.

voir ce lien :

[fichier des dernières volontés](#)

pour éviter des clauses ambiguës, inapplicables ou contradictoires, et qui respectent bien les volontés du testateur, le conseil d'un notaire peut être utile.

salutations

Par **Marck.ESP**, le **06/07/2023** à **11:10**

Bonjour et bienvenue

Il est possible de rédiger seul son testament et de le remettre au notaire pour dépôt, à condition de respecter les conditions de forme et de fond imposées par la loi.

Selon l'article 970 du Code civil, *le testament olographe ne sera point valable s'il n'est pas écrit en entier, daté et signé de la main du testateur. Il n'est assujéti à aucune autre forme.* Il est donc important de veiller à respecter ces conditions pour que le testament soit valide.

Une fois le testament rédigé, il est même recommandé de le confier à un notaire pour le conserver et l'inscrire au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés (FCDDV). Cela permet de s'assurer que le testament sera bien retrouvé et respecté après le décès.

Par **Pat973**, le **06/07/2023** à **11:15**

Je vous remercie infiniment de nous avoir sorti de ce flou.

Par **janus2fr**, le **06/07/2023** à **12:22**

Bonjour,

Pour info, cela ne coute vraiment pas cher de déposer un testament olographe chez le notaire, il ne faut pas s'en priver. Il y a quelques années, nous avons, ma compagne et moi, déposé nos testaments chez notre notaire, cela nous a couté une dizaine d'euros chacun.

Par **Zénas Nomikos**, le **06/07/2023** à **16:31**

Bonjour,

de plus :

https://www.avocats-picovschi.com/testament-olographe_article-hs_341.html